

N°2022/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du **lundi 28 mars 2022**

Par suite d'une convocation en date du mardi 22 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 28 mars 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. HERNANDEZ Guy	Mme GIGON Christine
M. LECOMTE Marc	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LEFEBVRE Jacques	Mme NURY Cassandra
M. THÉRY Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

*Mme **GIGON** Christine a été élue secrétaire de séance.*

DELIBERATION N°13 – 28/03/2022

REGULARISATION VOIRIE – CHEMIN DE VILLENEUVE – RECTIFICATIF

Madame **GIGON** Christine précise que par délibération en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a accepté la cession à titre gratuit de la parcelle AB 506 Lot C située Chemin de Villeneuve.

Il convient de rectifier le propriétaire de la parcelle en ce sens qu'il ne s'agit pas de M. et Mme **GILLES** Bernard et Marie-Hélène mais uniquement de Mme **BERNARD** Marie-Hélène épouse **GILLES**, de préciser que la contenance de la parcelle AB 506 Lot C est de 66 m².


Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette modification de nom du propriétaire de la parcelle AB 506, à savoir qu'il s'agit de Mme **BERNARD** Marie-Hélène épouse **GILLES**.
- Prend acte de la contenance de la parcelle AB 506 Lot C, de 66 m² ;
- Accepte cette cession à titre gratuit.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession.
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20220328-2022_024-DE

